# Procedure file

## Informations de base

| | |
|---|---|
| BUD - Procédure budgétaire 2013/2257(BUD) | Procédure terminée |
| Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque<br>Voir aussi 2013/2255(BUD)<br><br>Sujet<br>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs<br><br>Zone géographique<br>Tchéquie<br>Allemagne RF<br>Roumanie<br>Autriche | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | 03/10/2013 |
| | | PPE LA VIA Giovanni | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider | |
| | | ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Affaires générales | 3274 | 19/11/2013 |
| | Affaires économiques et financières ECOFIN | 3270 | 11/11/2013 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | LEWANDOWSKI Janusz | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 03/10/2013 | Publication du projet de budget de la Commission | COM(2013)0691 | Résumé |
| 30/10/2013 | Publication de la position du Conseil sur le projet de budget | 14872/2013 | Résumé |
| 11/11/2013 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 14/11/2013 | Vote en commission | | |
| 15/11/2013 | Dépôt du rapport budgétaire | A7-0390/2013 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 18/11/2013 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 19/11/2013 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 20/11/2013 | Résultat du vote au parlement | | |
| 20/11/2013 | Décision du Parlement | T7-0474/2013 | Résumé |
| 20/11/2013 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 19/02/2014 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2013/2257(BUD) |
| Type de procédure | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure | Budget |
| | Voir aussi 2013/2255(BUD) |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/7/14303 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Projet de budget de la Commission | | COM(2013)0691 | 03/10/2013 | EC | Résumé |
| Position du Conseil sur le projet de budget | | 14872/2013 | 30/10/2013 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE522.846 | 31/10/2013 | EP | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A7-0390/2013 | 15/11/2013 | EP | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T7-0474/2013 | 20/11/2013 | EP | Résumé |

## Acte final

Budget 2014/66
JO L 049 19.02.2014, p. 0231 Résumé

# Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

OBJECTIF : présentation dun projet de budget rectificatif n° 9 au budget 2013 afin de mobiliser le Fonds de solidarité en faveur de la Roumanie, de lAllemagne, de lAutriche et de la République tchèque touchées par des catastrophes naturelles en 2012 et en 2013.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 9 pour l'exercice 2013 porte sur lintervention du Fonds de solidarité de lUnion européenne pour un montant de 400,5 millions EUR en crédits dengagement et de paiement. Cette mobilisation est destinée à permettre de venir en aide la Roumanie, touchée par la sécheresse et des feux de forêt durant lété 2012, et à lAllemagne, lAutriche et la République tchèque, sinistrées par des inondations en mai et en juin 2013.

Après analyse de chacun des cas visés, la Commission a estimé que :

- en ce qui concerne la Roumanie : la sécheresse et les feux de forêt qui ont touché ce pays peuvent être considérés comme une catastrophe majeure au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 et comme satisfaisant aux conditions fixées à larticle 2, par. 2, al. 1, dudit règlement pour une intervention du Fonds de solidarité ;
- en ce qui concerne lAllemagne, lAutriche et la République tchèque : les inondations dont il est fait état dans la chacune des

demandes doivent être considérées comme une catastrophe dans un pays voisin au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 et comme satisfaisant aux conditions fixées à larticle 2, par. 2, al. 2, de ce dernier pour une intervention du Fonds de solidarité.

Financement : le Fonds de solidarité est doté d'un budget annuel total d'un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus.

En termes dinterventions, il est donc proposé de mobiliser le Fonds de solidarité comme suit :

- Roumanie  sécheresse : 806.724.312 EUR de dommages directs approuvés : aide de lUE : 2.475.689 EUR
- Allemagne  inondations : 8.153.500.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de lUE : 360.453.575 EUR
- Autriche  inondations : 866.462.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de lUE : 21.661.550 EUR
- République tchèque  inondations : 637.131.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de lUE : 15.928.275 EUR

Total : 400.519.089 EUR

En conclusion, il est proposé d'accepter les demandes introduites par la Roumanie concernant la sécheresse de 2012 et par l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque à propos des inondations survenues en mai et en juin 2013 et de faire intervenir le Fonds de solidarité pour chacun de ces cas et des montants susvisés.

## Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

Le 3 octobre 2013, la Commission a présenté au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) n° 9/2013.

Il portait sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) à hauteur de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement afin d'apporter une assistance financière à l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque (inondations en mai et en juin 2013) et en Roumanie (sécheresse et feux de forêt durant l'été 2012).

Le Conseil a accepté la mobilisation du FSUE en crédits d'engagement proposée par la Commission.

Afin d'être en mesure de respecter le plafond global des crédits de paiement, le Conseil a toutefois décidé de financer les crédits de paiement requis par des redéploiements à partir des lignes budgétaires suivantes:

- Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD) : -331.335 EUR ;
- Euratom  Entreprise commune ITER  Fusion for Energy (F4E) :-289.200.000 EUR ;
- Instrument structurel de préadhésion (ISPA)  Achèvement programmes antérieurs (2000 à 2006) : -78.987.754 EUR.

TOTAL : -400.519.089 EUR.

En conclusion, le 30 octobre 2013, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif nº 9/2013 sur la base de ces éléments et tels quils figurent à lannexe technique de lexposé des motifs du Conseil.

## Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 9/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III  Commission.

Les députés ont rappelé que le présent projet de budget visait à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union, pour un montant de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de :

- la Roumanie touchée par la sécheresse et des feux de forêt durant l'été 2012,
- l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque, sinistrées par des inondations en mai et en juin 2013.

Lobjectif du projet de budget rectificatif nº 9/2013 est d'inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2013.

Tout en prenant acte de ce projet de budget rectificatif, les députés ont demandé au Conseil de ne plus présenter ses positions adoptées au titre de l'article 314, par. 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) sous la forme d'actes juridiques ("décisions"), étant donné que cela va à l'encontre de l'article 314 du TFUE. Ils ont rappelé qu'une position adoptée au titre de l'article 314, par. 3, du TFUE était un acte préparatoire et était valide dès la date de son adoption. Ils ont dès lors indiqué quils rejetteraient et ignoreraient toute clause par laquelle le Conseil entendrait subordonner la validité de sa position dans le cadre d'une procédure budgétaire à l'approbation préalable par le Parlement d'un budget, d'un budget rectificatif ou d'un acte législatif différents.

Les députés ont en outre déploré la position du Conseil sur le PBR nº 9/2013, qui modifie la proposition de la Commission dans le but de financer intégralement la mobilisation du Fonds par le redéploiement à partir de lignes budgétaires pour lesquelles une sous-utilisation est attendue d'ici la fin de l'année 2013, comme l'a indiqué la Commission dans sa proposition de virement global pour 2013 (DEC 26/2013).

Ils ont en outre avalisé laccord budgétaire du 12 novembre 2013 dans le cadre de la conciliation budgétaire (voir 2013/2145(BUD)) en vue de financer cette mobilisation à hauteur de 250,5 millions EUR en crédits de paiement pour 2013 via des redéploiements et de 150 millions EUR en 2014 par de nouveaux crédits dengagement.

Les députés ont également maintenu leur position de principe selon laquelle le financement des instruments spéciaux, comme le Fonds de

solidarité de l'UE, devrait être inscrit dans le budget au-delà des plafonds du cadre financier. Ils ont en outre précisé quils napporteraient pas leur soutien à la déclaration unilatérale de Conseil sur les crédits de paiement annexé aux conclusions communes sur le budget 2014.

Les députés ont dès lors appelé le Parlement européen à apporter une série damendements à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif 9/2013.

Ces amendements budgétaires peuvent se résumer comme suit :

- Renforcement des crédits de paiements sur les lignes relatives aux dépenses :

- des entreprises communes SESAR et IMI ;
- des projets dans le domaine des nanotechnologies ;
- du changement climatique ;
- de politique de recherche et du Centre de recherche commun ;
- de «Personnes» ;
- d«Idées».

- Réduction des lignes budgétaires suivantes en crédits de paiements :

- Fonds européen antimondialisation ;
- Fonds de solidarité de lUE ;
- assistances macrofinancières.

Au total, le projet de budget rectificatif 9/2013 se révèlerait neutre dun point de vue budgétaire en ce qui concerne les crédits de paiements mais induirait une réduction des crédits dengagement de lordre de 26,884 millions EUR.

## Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif 9/2013.

ACTE LÉGISLATIF : 2014/66/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 9/2013 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 20 décembre 2013 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 400.519.089 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de fournir une aide financière à la Roumanie, lAllemagne, lAutriche et la République tchèque à la suite de catastrophes survenues dans ces États membres en 2012 et en 2013.

## Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

Le Parlement européen a adopté par 621 voix pour, 57 voix contre et 10 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 9 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III  Commission.

Le Parlement rappelle que le présent projet de budget vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union, pour un montant de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de :

- la Roumanie touchée par la sécheresse et des feux de forêt durant l'été 2012,
- l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque, sinistrées par des inondations en mai et en juin 2013.

Lobjectif du projet de budget rectificatif nº 9/2013 est d'inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2013.

Tout en prenant acte de ce projet de budget rectificatif, le Parlement demande au Conseil de ne plus présenter ses positions adoptées au titre de l'article 314, par. 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) sous la forme d'actes juridiques ("décisions"), étant donné que cela va à l'encontre de l'article 314 du TFUE. Il rappelle qu'une position adoptée au titre de l'article 314, par. 3, du TFUE est un acte préparatoire et est valide dès la date de son adoption. Il indique dès lors quil rejettera et ignorera toute clause par laquelle le Conseil entendrait subordonner la validité de sa position dans le cadre d'une procédure budgétaire à l'approbation préalable par le Parlement d'un budget, d'un budget rectificatif ou d'un acte législatif différents.

Le Parlement déplore en outre la position du Conseil sur le PBR nº 9/2013, qui modifie la proposition de la Commission dans le but de financer intégralement la mobilisation du Fonds par le redéploiement à partir de lignes budgétaires pour lesquelles une sous-utilisation est attendue d'ici la fin de l'année 2013, comme l'a indiqué la Commission dans sa proposition de virement global pour 2013 (DEC 26/2013).

Il souscrit également à laccord budgétaire du 12 novembre 2013 dans le cadre de la conciliation budgétaire (voir 2013/2145(BUD)) en vue de financer cette mobilisation à hauteur de 250,5 millions EUR en crédits de paiement pour 2013 via des redéploiements et de 150 millions EUR en 2014 par de nouveaux crédits dengagement.

Le Parlement souligne cependant quil maintient sa position de principe selon laquelle les crédits affectés aux instruments spéciaux, comme le Fonds de solidarité de l'UE, devraient être inscrits dans le budget en dépassement des plafonds du cadre financier. Il précise en outre quil napportera pas son soutien à la déclaration unilatérale de Conseil sur les crédits de paiement annexé aux conclusions communes sur le budget 2014.

En conséquence, le Parlement modifie comme suit la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif 9/2013 :

- Renforcement des crédits de paiements sur les lignes relatives aux dépenses :

- des entreprises communes SESAR et IMI ;
- des projets dans le domaine des nanotechnologies ;
- du changement climatique ;
- de la politique de recherche et du Centre de recherche commun ;
- de «Personnes» ;
- d«Idées».

- Réduction des lignes budgétaires suivantes en crédits de paiements :

- du Fonds européen antimondialisation ;
- du Fonds de solidarité de lUE ;
- des assistances macrofinancières.

Une série de dépenses spécifiques dans le domaine de la recherche ont également été réduites tant en crédits de paiement quen crédits dengagement.

Au total, le projet de budget rectificatif 9/2013 se révèle neutre dun point de vue budgétaire en ce qui concerne les crédits de paiements mais induit une réduction des crédits dengagement de lordre de 26,884 millions EUR.